

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 34 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (626 720 euros), subventions d'équipement (258 760 euros) et subventions pour travaux (191 858 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2023. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 626 720 euros qui se décompose comme suit :

La somme de 610 000 € permettra à trente-quatre collèges, de couvrir des dépenses de chauffage et d'électricité liées au contexte d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons depuis plusieurs années. Ce montant vient en complément des dotations initiales versées en début d'année 2024 qui intégraient une dotation au titre de l'électricité et du chauffage représentant 80 à 90% de la dépense estimée. Les besoins réels ont été réévalués après analyse de toutes les données 2023 et début 2024 pour chaque établissement concerné.

Les dotations de fonctionnement proposées pour la somme de 16 720 €, permettront également de financer le transport vers les installations sportives, l'ouverture d'unités d'enseignement externalisée (UEE) à la rentrée 2024, la lutte contre les nuisibles et la maintenance d'extincteurs. Elles seront réparties entre sept collèges.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 258 760 euros réparti comme suit :

La somme de 94 760 € vient en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elle permettra à seize collèges et un centre scolaire en hôpital de financer principalement des équipements pour les salles de sciences et une classe ULIS d'élèves déficient visuel, le déploiement d'outils numériques et le premier équipement des quatre nouvelles unités d'enseignement externalisées.

Dans le cadre du renouvellement du matériel des salles informatiques, la somme de 164 000 € permettra à douze collèges de remplacer vingt ordinateurs et écrans ainsi que le serveur pour certains établissements.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 191 858 euros répartis entre trente-quatre établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris